



NOTE RELATIVE AUX VOTES DES MOTIONS

En conformité avec les directives du Siège international relatives aux votes
(<https://www.lionsclubs.org/fr/covid-19-election-faqs>)

Le Conseil des Gouverneurs 2019-2020 a fixé la date des votes des motions du DM 103 aux

Vendredi 29 et samedi 30 mai 2020

et met en place la procédure suivante :

- A. 24 AVRIL 2020 : les Présidents des Clubs sont destinataires par courriel (copie aux secrétaires de Clubs et aux PZ)
 - a. du nombre de délégué établi pour le Club *
 - b. du formulaire d'accréditation
 - c. du bulletin de vote
 - d. de la liste des motions
- B. DES APRES, le Président du Club transmet à son (ou ses) délégué(s) l'accréditation signée et le bulletin de vote. Le Président du Club peut être délégué, pour cela il doit s'auto accréditer
- C. DANS LA PERIODE RETENUE, le délégué adresse en pièces jointes à l'adresse email créée pour le vote et mentionnée sur le bulletin son bulletin de vote complété et l'accréditation signée de son président
- D. A la fin de la période, les documents sont édités. Le dépouillement peut avoir lieu. Le PV des votes est transmis aux Lions du DM 103

Les Gouverneurs, Gouverneurs élus et délégués de la Commission des Statuts sont destinataires en copie des documents adressés aux Clubs de leur District

* Rappel : selon les textes internationaux, les cotisations dues doivent être réglées 15 jours avant le vote pour avoir droit aux délégués

RAPPEL DES TEXTES

STATUTS DU DM 103

Article 14-1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le Conseil des gouverneurs.
- 30 jours au moins avant la date de commencement de l'assemblée générale, il sera communiqué à chaque club par écrit, par la poste ou électroniquement.
- L'ordre du jour sera accompagné de tous les documents nécessaires aux clubs pour décider d'un vote,

Article 14-3. QUORUMS

L'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire délibèrent valablement quel que soit le nombre de délégués de clubs dûment accrédités et présents.

- Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés.
- Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, les votes sont acquis à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les procédures détaillées concernant le fonctionnement des Assemblées Générales sont fixées par le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR DU DM 103

Article 14-2. CONDITIONS POUR ETRE DELEGUE DE CLUB

Le délégué d'un club ayant droit de vote aux assemblées générales doit être

1. Membre en règle actif ou privilégié de ce club
2. Et être porteur d'un mandat signé par le président dudit club.

La régularisation du paiement du retard éventuel de cotisation se fait dans les mêmes délais et conditions que celle des Clubs.